COMPTE RENDU INFORMATIF ET SIMPLIFIE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON DU VENDREDI 9 JUIN 2023 à 19H00

Convocation du 05.06.2023

<u>Présents</u>: Messieurs Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Steve JACQUESON et Mesdames Christine MORREALE, Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORÈS, Christine PARDIÈS.

Absents: Jacques AUDIBERT, François RODRIGUEZ, Gilles BOSSUET et Magali STURMA-

CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Madame Christine MORREALE

09062023-01 Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) public de l'eau et de l'assainissement collectif 2022

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tel que présenté.
- d'adopter le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel que présenté.
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne les rapports validés sur le site : www.services.eaufrance.fr.
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance

09062023-02 Décision Modificative n°1-2023 Budget Camping

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.4,

Vu la délibération n° 14042023-06 du 14/04/2023 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un vote de virement de crédit du budget annexe, du Camping Municipal, comme suit :

Comptes à réduire :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	- 2 311,05 €
					TOTAL	- 2 311,05 €

Comptes à ouvrir :

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	001	001	OPFI	Solde d'exécution	+2311,05€
					TOTAL	+ 2 311,05 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions du Premier adjoint cidessus et décide de procéder ainsi au vote de virements de crédits sur le budget 2023 du Camping Municipal.

09062023-03 <u>Hameau Rocher de Madeleine : Convention de servitudes avec le Syndicat</u> d'Energie des Alpes de Haute Provence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'établissement des servitudes impactant la parcelle cadastrée section B n° 1755 située à « Les Légunes » au profit du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence selon les modalités décrites dans la convention.
- Autorise le Maire ou le Premier adjoint à signer la convention de servitudes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

09062023-04 <u>CCAPV: Projet d'organisation relatif eu transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2026</u>

Compte tenu de ces éléments et à l'issue du débat, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de principe à ce projet d'organisation relatif au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De soutenir la démarche de la CCAPV auprès de M le Préfet pour solliciter son accord sur ce modèle d'exercice de la compétence,
- D'autoriser le Maire ou le Premier adjoint à signer les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

09062023-05 <u>Association CONCORDIA: Chantier international: Calade rue du Barri</u> (2^{ème} phase)

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le projet de réfection de la calade de la rue du Barri pour la 2^{ème} phase pour un montant de 4 000,00 euros.
- de faire appel à l'association CONCORDIA, délégation PACA, pour mener à bien ce projet en y adhérant.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ce projet et d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2023.

09062023-06 <u>Camping Municipal : Mise à disposition d'un emplacement</u> Arrivée de Monsieur Gilles BOSSUET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Monsieur Yves ALARCON un emplacement nu à l'année au camping municipal Verdon Carajuan afin d'y accueillir son véhicule en précisant toutefois que celui-ci ne pourra être occupé que pendant les périodes d'ouvertures du camping.
- que Monsieur Yves ALARCON sera redevable du prix de la redevance annuelle payable trimestriellement.
- que Monsieur Yves ALARCON ne pourra prétendre à aucune ristourne dans le cas où la date d'ouverture ou de fermeture du camping serait modifiée.
- De préciser dans la convention, que le stockage de bouteille de gaz est interdit en garage mort.
- d'autoriser le Maire ou le Premier adjoint à établir et signer une convention avec l'intéressé avec effet au 19 juin 2023, ou tout autre document lié à cette affaire.

09062023-07 Camping Municipal: Modification de la régie de recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou le Premier adjoint à prendre un nouvel arrêté municipal portant modification de la régie de recettes pour y intégrer les nouveaux encaissements de produits.

L'article 5 est modifié ainsi :

La régie encaisse les nouveaux produits suivants :

- forfait douche, cpt 706
- cartes postales, cpt 701,
- bouteilles de gaz, cpt 701.

- d'abroger l'arrêté municipal n°577 du 16 juin 2022.

Pour le Maire empêché, Maxime AUDIPERT La secrétaire de séance, Christine MORREALE